



# REGLEMENT CIE RHODIA

## AYANTS-DROIT / BENEFICIAIRES

**ATTENTION : modifications dans ce paragraphe !!**

Pour rappel, les ayants-droit sont les salariés actifs des entités membre du CIE : ELKEM, SEQENS (Novacyl), OSIRIS.

Les bénéficiaires (personnes rattachées aux ayants-droit) sont leurs conjoints à la date du mariage ou du pacs, les concubins à condition d'habiter sous le même toit et sous condition de présentation des feuilles d'impôts), et les enfants à charge des ayants-droit et des conjoints (à condition qu'ils soient déclarés sur la fiche d'imposition du conjoint et que le conjoint vive à la même adresse que l'ayant-droit).

Pour rappel, les enfants dits « à charge » sont les enfants de l'ayant-droit ou du conjoint de l'ayant-droit, de moins de 25 ans rattachés fiscalement (feuille d'impôts faisant foi)

Règles applicables pour les couples dont les 2 membres sont ayants-droits uniquement pour les couples mariés, pacsés ou vivant en concubinage sous condition d'un avis d'imposition à la même adresse. La double subvention s'applique dans les cas ci-dessous :

- Vacances individuelles avec application de la seconde subvention sur le reste dû après la première subvention (dans la limite des plafonds doublés)
- Fonds d'aide à l'enfance
- Paniers de Noël
- Chèques cadeaux enfant Noël
- Billetterie France Billets (nombre de billets doublé)
- Colonies

### **Bénéficiaires des vacances et voyages avec prise en charge :**

-a / personnes concubins n'habitant pas ensemble : une déclaration sur l'honneur peut être fournie par l'ayant-droit pour prise en compte de son conjoint ou sa conjointe avec application d'une période de carence de 6 mois et impossibilité de renommer quelqu'un pendant 2 ans. Le QF est calculé avec fourniture de la fiche d'impôts du conjoint et sera appliqué pour les réservations faites par l'ayant-droit avec présence de son « conjoint déclaré ». Si l'ayant-droit part accompagné de ses enfants et son « conjoint déclaré », le QF appliqué sera le plus défavorable.

b/personnes aidantes : Les personnes accueillant (même adresse fiscale) un ascendant de plus de 65 ans, peuvent bénéficier de l'aide du CIE pour les vacances pour l'ascendant. Le QF est calculé avec fourniture de la fiche d'impôts de l'aidé et sera appliqué pour les réservations faites par l'ayant-droit avec présence de l'aidé. Si l'ayant-droit part accompagné de ses enfants et de l'aidé, le QF appliqué sera le plus défavorable.

## DUREE DES DROITS

**Une ancienneté de 6 mois** est requise pour les activités (sauf billets vendus sur place).

La prise en charge par le CIE est assujettie à la présence effective de l'ayant-droit dans les effectifs de l'entreprise (adhérente au comité inter-entreprises) au moment de l'activité.

Nous vous rappelons que toute activité non réglée dans les temps, suspend également tous les droits au CIE pour les activités à venir.

## CAS DES ALTERNANTS /CDD

Attention, les droits des alternants ne sont ouverts que pour la période de leur contrat. Les inscriptions ne peuvent se faire que sur cette période.

Alternants ou CDD avec parents ayant droit au CIE : le choix du rattachement de l'enfant est à faire en début d'année (début des vacances de toussaint) : l'enfant est rattaché à ses parents ou bénéficie de ses droits. Une fois le choix fait il est définitif.

## DROITS DES ENFANTS

**ATTENTION : modifications dans ce paragraphe !!**

Les enfants à charge de l'ayant-droit auront des droits comme suit :

- La prise en charge des colonies, dans la limite de 3 semaines au total (été et hiver) selon le quotient du foyer
- La participation à des billets Culture et Sport
- Une aide dite « Fonds d'aide à l'enfance » calculée en fonction des revenus du foyer, et du niveau d'étude.
- Noël d'entreprise

En cas d'enfant à charge de CDD (dont alternance), celui-ci aura des droits « minimum » (plus bas quotient) pour toutes les activités liées à l'enfance (colonie, fonds d'aide, etc...) et seulement sur la période du CDD de l'ayant-droit.

Les droits pour les vacances seront maintenus pour les enfants de plus de 25 ans habitant chez leurs parents et bénéficiaire de l'allocation adulte handicapés (attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées).

L'ayant-droit s'engage à rembourser toutes subventions injustement perçues.

***En cas de fausse déclaration, les subventions versées seront réclamées et les droits de l'ayant-droit seront suspendus pour une durée d'un an.***

## CALCUL DU QUOTIENT

**ATTENTION : modifications dans ce paragraphe !!**

$$\text{QF} = \text{Revenu Brut Global} / \text{N}$$

Le Revenu Brut Global :

Correspond aux revenus année - 1 (salaire + pension + rentes + bic + revenu agricole + micro entreprise) déclarés sur la feuille d'imposition année en cours + revenus micro entreprise (hors revenus fonciers nets en plus ou en moins)

Attention, il s'agit de la situation actuelle au moment de l'inscription.

### **N étant :**

Pour les célibataires 1,5

Pour les parents isolés (case T) : 2

Pour les couples 2,5

Enfant à charge de l'ayant-droit = 0,5 par enfant à charge

Enfant du conjoint, pacsé ou concubin : 0,5 si enfant à charge « temps plein », et 0,25 si enfant en garde alternée.

Pour les Vacances et Voyages

Quotient	Q1 < 11 171	Q2 11 172 à 13 087	Q3 13 088 à 15 002	Q4 15 003 à 16 917	Q5 16 918 à 18 832	Q6 18 833 à 20748	Q7 >20 748
Aide	70%	65%	60%	55%	50%	45%	40%

Pour les Colonies (Enfance)

Quotient	Q1 < 11 171	Q2 11 172 à 13 087	Q3 13 088 à 15 002	Q4 15 003 à 16 917	Q5 16 918 à 18 832	Q6 18 833 à 20748	Q7 >20 748
Aide	80%		75%		70%		65%

# VACANCES ET VOYAGES

## PARTICIPATION CIE SUR VOYAGES/VACANCES

La participation du CIE est en fonction du Quotient calculé.

**ATTENTION : modifications dans ce paragraphe !!**

Quotient	Q1 < 11 171	Q2 11 172 à 13 087	Q3 13 088 à 15 002	Q4 15 003 à 16 917	Q5 16 918 à 18 832	Q6 18 833 à 20748	Q7 >20 748
Aide	70%	65%	60%	55%	50%	45%	40%

« Enveloppe Plafond » de prise en charge :

Attention, l'enveloppe maximale de prise en charge est calculée comme suit :

Pour les célibataires ou couples sans enfant : 2 200€ par personne / année

Pour les familles : 2 200€ pour les adultes et 1 700€ pour chaque enfant de l'ayant-droit.

Les week-ends loisirs (capitales, skis ou parcs en groupe) ne sont pas pris en compte et ne sont donc pas déduits de cette « enveloppe ».

Nombre de nuitées maximales :

La participation du CIE se fait sur 30 nuits maximum sur la période annuelle.

Sachant que la période s'étend du début des vacances de la Toussaint au début des vacances de la Toussaint de l'année suivante.

### **ATTENTION**

***En cas de fausse déclaration, les subventions versées seront réclamées et les droits de l'ayant-droit seront suspendus pour une durée d'un an.***

## INSCRIPTION VACANCES ET VOYAGES

Une **ancienneté de 6 mois** est requise pour les inscriptions Voyages et Vacances.

Inscription minimum 15 jours avant la date de départ et au plus tôt 9 mois avant la date de départ. Aucune dérogation ne sera accordée.

Des fiches spécifiques sont à votre disposition dans le couloir du CIE et sur le site internet. Il est impératif que la feuille d'inscription soit remplie dans sa totalité et **signée**.

Elle doit être accompagnée obligatoirement d'un acompte (20%) et de la feuille d'impôts . A la demande de l'ayant-droit les montants peuvent être masqués, dans ce cas-là, le coefficient appliqué sera le Q7.

## QUELQUES REGLES

**Chèques vacances** : Les personnes n'ayant pas utilisé le CIE pour les vacances de l'année précédente peuvent faire une demande de chèques vacances ( mois de mai) pour une attribution sur l'année en cours. Seule la participation au week-end ski du CIE ne suspend pas ce droit.

Le paiement de la part de l'ayant-droit doit être effectué par celui-ci au moins 15 jours avant son départ.

Vacances familiales = pas d'enfants seuls ; pas de familles à des destinations différents simultanément

Le logement attribué sera au plus près de la composition familiale

Possibilité d'avoir une chambre supplémentaire sur justificatif médical (appareils du sommeil)

## Pour les locations :

**ATTENTION : modifications dans ce paragraphe !!**

Pour les locations France ou étranger (maison, bungalow, gîte etc...), l'aide du CIE se fera sur un plafond de 1500€ maximum par gîte, par semaine et sur la base de 7 nuits (soit 215€/nuit) quelle que soit la composition de la famille sur la base des ayants-droits et bénéficiaires. Tous les noms des participants devront être indiqués sur la feuille d'inscription.

Possibilité d'emmener des personnes extérieures (hors voyages groupes) sans prise en charge, avec un maximum de 2 accompagnants.

La prise en charge se fait uniquement sur la location.

Pas de prise en charge sur les extras (location de voiture, vélos ou excursions sur place, thalassothérapie, visa, ménage, garage, parking, location, repas etc...). Le dépassement sera à la charge du salarié.

### **Pour Center Parcs :**

La prise en charge s'effectue comme une location de gîte sans prise en compte des extras (emplacement, repas, vélos, etc...).

### **Pour les forfaits de ski :**

**ATTENTION : modifications dans ce paragraphe !!**

Les forfaits de ski doivent être réservés en même temps de la location du séjour (et à condition que l'organisme du séjour le propose).

Pour les locations : 30% de remise sur un plafond de 200€ / semaine

Pas de prise en charge pour la location du matériel de ski

Pour les séjours en demi-pension et pension complète : le quotient s'applique dans la limite du plafond (soit 215€ / nuit / personne).

Possibilité de bénéficier d'une aide 30% pour 2 forfaits journaliers par ayant-droit par an.

Modalité à voir au bureau billetterie

### **Pour les séjours en France ou étranger :**

**ATTENTION : modifications dans ce paragraphe !!**

Pas de prise en charge sur les extras (location de voiture, thalassothérapie, vélos ou excursions sur place, visa). Piscine privée et vue mer autorisée.

Base de 1500€ par adulte et par semaine pour les séjours avec demi-pension ou pension-complète (soit 215€/nuit) ; et de 1200€ (soit 172 €/nuit) par adulte et par semaine pour les séjours avec hôtel et petit-déjeuner.

Pour les enfants, prise en charge du CIE en fonction du prix coûtant du séjour (dans la limite du plafond « adulte »).

Concernant l'étranger la prise en charge du transport par le CIE se fait uniquement pour les billets d'avion (pas de prise en charge pour les vols internes).

### **Vols secs et traversées : (bureau billetterie)**

**ATTENTION : modifications dans ce paragraphe !!**

Vol sec : Prise en charge sur 1 aller/retour depuis la France vers l'étranger par an avec réduction selon QF et application d'un plafond d'aide à 250 € par ayant-droit.

Traversées vers la Corse : Prise en charge sur 1 aller/retour par an avec réduction selon QF et application d'un plafond d'aide à 250 € par ayant-droit.

Attention : le CIE ne pourra pas être tenu responsable d'une évolution de prix des billets entre la demande de devis et la commande.

**Pour les courts séjours ou week-end :**

**ATTENTION : modifications dans ce paragraphe !!**

Droit à 4 weekends de 2 nuits par an

Sur les mêmes règles que les séjours en France ou à l'étranger (aide sur la base de 215€/nuit et suivant quotient, si demi-pension ou pension complète ; et de 172€/nuit et suivant quotient pour les séjours avec petits déjeuners)

**Assurance annulation :**

Le montant de l'assurance annulation sera pris en compte dans le plafond de prise en charge dans la limite de 150€.

**Les frais d'annulation sont entièrement à la charge de l'ayant-droit s'il n'a pas pris d'assurance.**

En cas d'assurance, et si le dossier est accepté, les frais sont au prorata de la participation du CIE.

***Attention :***

*Les ayants-droit devront avoir préalablement étudié les différents catalogues ou les sites des organismes « partenaires », et avoir décidé de leur projet avant de venir s'inscrire. Pour les voyages à la carte, les ayants-droit devront aller traiter directement avec les agences de voyage avec lesquelles le CIE travaille et nous faire parvenir un devis final.*

*Seules les personnes inscrites sur les feuilles d'inscription seront couvertes par les assurances en lien avec la réservation.*

*Pour information, des contrôles aléatoires ont lieu pour vérifier l'adéquation des déclarations et des participants.*

*En cas de dérives constatées, les subventions versées seront réclamées et les droits de l'ayant-droit seront suspendus pour une durée d'un an.*

# ENFANCE : COLONIES

## PARTICIPATION CIE SUR COLONIES

**ATTENTION : modifications dans ce paragraphe !!**

La participation du CIE est fonction du quotient calculé.

Quotient	Q1 < 11 171	Q2 11 172 à 13 087	Q3 13 088 à 15 002	Q4 15 003 à 16 917	Q5 16 918 à 18 832	Q6 18 833 à 20748	Q7 >20 748
Aide	80%		75%		70%		65%

### **RAPPEL :**

Seuls les enfants à charge d'ayant-droit bénéficient d'une prise en charge des colonies, dans **la limite de 3 semaines** (été et hiver) selon le quotient du foyer.

En cas d'enfant à charge de CDD (dont alternance), celui-ci aura des droits « minimum » (plus bas quotient) pour toutes les activités liées à l'enfance (colonie, fonds d'aide, etc...).

## INSCRIPTION COLONIES

**ATTENTION : modifications dans ce paragraphe !!**

Une **ancienneté de 6 mois** de l'ayant-droit est requise pour les inscriptions des enfants à charge.

**Inscription minimum 15 jours avant la date de départ.** Aucune dérogation ne sera accordée.

Des fiches spécifiques sont à votre disposition dans le couloir du CIE et sur le site internet. Il est impératif que la feuille d'inscription soit remplie dans sa totalité, et **signée**.

Elle doit être accompagnée obligatoirement d'un acompte (20%) et de la feuille d'impôts sinon le séjour sera facturé avec une réduction minimum pour les enfants d'ayants-droit (Q7 : - 65%).

Age maximum : 18 ans au jour du départ

## QUELQUES REGLES

### **Plafond de prise en charge :**

Un plafond de 2000 € est appliqué sur les séjours enfance.  
Attention, ce plafond n'est pas en fonction de la durée de la colonie.

Exemple :

Pour une colonie à prix coutant de 2 500€

Plafond de prise en charge :2 000€

Calcul aide pour une famille en Q4 (75%) 1 500€ (2000 x 0.75)

Reste à charge pour la famille 1000 € (2500 – 1500)

### **Assurance annulation :**

L'assurance annulation n'est pas prise en charge par le CIE. Le montant sera donc complètement à la charge de l'ayant-droit.

**Les frais d'annulation sont entièrement à la charge de l'ayant-droit s'il n'a pas pris d'assurance.**

En cas d'assurance, et si le dossier est accepté, les frais sont au prorata de la participation du CIE.

### **ANNULATION :**

En cas d'annulation d'une colonie sans motif valable au regard de l'assurance, l'aide attribuée à l'ayant droit lors de la souscription à la prochaine activité équivalente sera réduite de moitié.

### **Trajet point de départ :**

La prise en charge du CIE ne peut s'effectuer que sur le « trajet » prévu par l'organisme. Pour exemple, pour un départ prévu de Lyon pour une colonie à Paris, le trajet « Lyon/Paris » est prévu par l'organisme et le CIE participe sur le coût facturé. Mais c'est à l'ayant-droit de gérer le trajet jusqu'au point de rencontre à Lyon.

## CENTRES AERES / STAGES SPORTIFS

**ATTENTION : modifications  
dans ce paragraphe !!**

Pour les stages sportifs ou les centres sociaux une prise en charge de 3 euros par demi-journée ou 5 euros par journée est assurée par le CIE uniquement pendant les vacances scolaires (pas de prise en charge les mercredi hors vacances scolaires) . Le règlement de cette aide est versée par le CIE directement à l'organisme. Une attestation à retirer au CIE et à faire remplir par l'organisme doit être fournie par l'ayant-droit.

# DIVERS

## FRANCE BILLETS

**ATTENTION : modifications dans ce paragraphe !!**

Tout achat doit être réalisé au bureau billetterie du CIE.

30% de réduction est accordée aux ayants-droit pour l'achat de billets sur France Billets avec un plafond de 60 euros pour la partie spectacles, concerts, parcs et un plafond de 60 euros pour les évènements sportifs.

L'ayant-droit peut acheter des billets en fonction du nombre d'ayants-droit au sein de son foyer par évènement : 3 billets par personne et par an pour la culture + 3 billets par personne et par an pour le sport.

Si l'ayant-droit est dans l'incapacité de se rendre à un évènement daté pour une raison familiale le billet lui sera remboursé s'il peut être revendu par le CIE, sinon remboursement de 50 % sur justificatif médical ( hospitalisation ou acte de décès ).

Possibilité d'acheter des places pour des extérieurs SANS SUBVENTION avec présence obligatoire de l'ayant-droit à l'évènement

Pour les places PMR pour les ayant-droits, l'ayant-droit devra faire l'avance puis s'adresser à la billetterie du CIE dans les 30 jours suivant l'achat. (sur présentation de la facture ou du billet)

## LOCATION SALLE DE CHUZY

**ATTENTION : modifications dans ce paragraphe !!**

La salle est louée aux ayants-droit actifs du CIE, et aux retraités issus des entités membres du CIE

Les priorités d'attribution de la salle sont :

- Le mariage de l'ayant-droit ou le baptême d'un de ses enfants (réponse donnée par le CIE 12mois avant l'évènement)
- Anniversaire de l'ayant-droit ou d'un de ses bénéficiaires direct (conjoint ou enfant à charge), ou le départ à la retraite de l'ayant-droit (réponse donnée par le CIE 9 mois avant l'évènement)
- Toute autre manifestation dans le cadre des évènements familiaux de l'ayant droit ou des retraités bénéficiaires du CIE (on entend par évènement familial les évènements générés en lien direct avec l'ayant-droit 6 mois avant).

**Pour rappel la présence du locataire est obligatoire durant toute la durée de la location.**

Voir règlement intérieur de la salle de Chuzy.

## SPORTS – LICENCES

Activités sportives et culturelles : 30 € /adultes et 25€ /enfants, dans la limite du coût de l'activité.

## LES ETANGS

**CHATONNAY ET CHUZY:** les ayants-droit peuvent bénéficier des cartes de pêche à la journée et à l'année. Les personnes extérieures qui souhaitent des cartes à l'année doivent être parrainées par un ayant-droit qui lui-même possède sa carte à l'année. L'ayant-droit n'a la possibilité de parrainer qu'une seule personne. La pêche de nuit n'est autorisée que pour les ayant-droit.

**ATTENTION : modifications dans ce paragraphe !!**

## DROITS DES RETRAITES / VEUVES ET VEUFS

Pour les retraités d'OSIRIS, ELKEM, et SEQENS (Novacyl), les personnes bénéficiant de l'ACAATA sont considérées comme des retraités par le CIE et non démissionnaires. Le retraité doit justifier avoir travaillé dans une entreprise ayant droit au CIE lors de sa 1<sup>ère</sup> utilisation ainsi que de la situation familiale des personnes bénéficiant des droits par son intermédiaire.

Le retraité doit se présenter physiquement et fournir sa fiche d'imposition.

- Colonies : prise en charge à 60% pour une colonie par an maximum
- Fonds d'aide à l'enfance : aide équivalente au Q7
- Voyages groupe long courrier annuel : 10% de participation du CIE dans la limite des places disponibles
- Location aux tarifs CIE
- France Billets : 15% de participation du CIE
- Billetterie cinéma, piscine, bowling... : mêmes avantages que pour actifs
- Spectacle de Noël
- Chèques cadeau Noël enfants

## ANNULATION :

**ATTENTION : modifications dans ce paragraphe !!**

En cas d'annulation d'une colonie ou d'un voyage groupe sans motif valable au regard de l'assurance, l'aide attribuée à l'ayant droit lors de la souscription à la prochaine activité équivalente sera réduite de moitié.

# ATTENTION !!!

Les salariées du CIE ne doivent pas être prises à partie sur les questions de règlement du comité.

En cas d'incompréhension, merci de vous adresser aux élus.

Aucun comportement excessif, ni aucune pression ne seront tolérés.

Les remarques doivent être formulées dans le respect de l'autre.

Les règles du CIE sont applicables à tous les ayants-droits.

Aucune dérogation ne sera accordée.